

# La reconnaissance mutuelle du Baptême

du 5 juillet 1973

L'Assemblée des délégués de la FEPS, réunie les 12 et 13 juin 1972 à Fribourg, en la salle du Grand-Conseil,

- a pris connaissance d'un rapport sur la convention-type de reconnaissance mutuelle du baptême, élaborée par la commission de dialogue catholique-romaine/réformée,
- a adopté, après une discussion approfondie, la proposition suivante:
  1. L'Assemblée des délégués donne mandat au Conseil de soumettre à toutes les Eglises membres de la FEPS la proposition de reconnaissance mutuelle du baptême élaborée par la Commission de dialogue.
  2. Dans l'intérêt d'un règlement œcuménique de la question, l'Assemblée prie toutes les Eglises membres d'approuver ce projet et de faire connaître leur décision au Conseil avant le 31 mars 1973.
  3. Pour autant que la majorité des Eglises membres ait approuvé la reconnaissance du baptême, l'Assemblée autorise le Conseil à signer l'accord proposé conformément aux articles 2b et f, 14c et a de 1a Constitution.

Conformément aux décisions, le Conseil a fait parvenir les textes à toutes les Eglises membres. Les organes compétents des Eglises membres ont étudié les résolutions de l'Assemblée des délégués, et ont fait rapport au Conseil, jusqu'au 31 mars 1973, de la manière suivante:

|                         |        |
|-------------------------|--------|
| pour la signature:      | 16     |
| de plus, avec réserves: | 1      |
| contre la signature:    | aucune |

En conséquence, le chiffre 3 de la décision de l'Assemblée des délégués entre en vigueur, et le Conseil se voit confier le mandat de signer la convention de reconnaissance du baptême.

Il le fait avec joie, conscient qu'il est de promouvoir ainsi des relations fraternelles entre les confessions, et il espère que l'étude commune se

poursuivra de manière approfondie, conformément au chiffre 3 de la convention de reconnaissance du baptême.

Berne, le 4 juillet 1973

Au nom de la Fédération des  
Eglises protestantes de la Suisse  
Le président: *Walter Sigrist*  
Le secrétaire: *Walter Probst*

### **Signature:**

*le Synode,*

a autorisé le comité de la Fédération des Eglises protestantes de Suisse selon décision du 20 juin 1972 à signer la présente convention également au nom de l'Eglise réformée évangélique du canton de Berne\*.

### **Annexe: Convention**

---

\* Au jourd'hui: Union synodale Berne - Jura.

## Fédération des Eglises protestantes de la Suisse

### Reconnaissance mutuelle du baptême

Toujours plus conscients d'une mission et d'une responsabilité communes, toujours plus conscients aussi de partager les mêmes espoirs, les mêmes préoccupations et les mêmes soucis au sujet du sens et de la célébration du baptême chrétien,

la *Fédération des Eglises protestantes de la Suisse*  
la *Conférence des Evêques catholiques romains de Suisse*  
l'*Evêque et le Conseil synodal de l'Eglise catholique-chrétienne de la Suisse*

1. reconnaissent réciproquement les baptêmes célébrés, avec de l'eau, au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit;
2. décident de soumettre à un examen commun les baptêmes dont la reconnaissance pourrait faire problème soit à cause de la manière dont ils ont été célébrés, soit à cause de la personne qui les a célébrés;
3. s'engagent à favoriser l'étude commune des problèmes de théologie et de pastorale du baptême qui imposent aujourd'hui à toutes les Eglises.

St Niklausen (OW), le 5 juillet 1973

Au nom de la Fédération des Eglises protestantes de la Suisse  
Le Président du Conseil: *Walter Sigrist*

Au nom de la Conférence des Evêques catholiques romains de Suisse  
Le Président: *Nestor Adam*, évêque de Sion

Au nom de l'Eglise catholique-chrétienne de la Suisse  
L'évêque: *Franz Ackermann*, vicaire épiscopal